Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260213-DEL2026_21-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :23
votants :26

L'an deux mil vingt six
le : treize février
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026

APPROBATION DE LA CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) AVEC LA SOCIETE CONSEIL ENERGIE HABITAT (CEH)

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Maryse,Mme BOCQ Florence,Mme CARGOUET Isabelle,Mme DAVIS Anne-Cécile, Mme DEGRES Marie-Hélène,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,Mme FAUVEAU Marie-Laure,M. GAUTIER Jean-Paul,Mme GELARD Mickaëlle, Mme JAN Sophie,M. JOLY Pierre-Alexandre, M.LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine,M. MONNIER Julien,M. NOURY Pascal , Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Angélique CAILLET donne procuration à Mme Maryse ALLARD
M. Jean-Lou LEBRUN donne procuration à M. Bruno DOUZAMY
M. Dominique PANHALEUX donne procuration à M. Michel SEILLER

ABSENT : M. Nicolas BRIAND

Secrétaire de séance : M.Claude DEQUI

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie permet de valoriser financièrement, sous forme de CEE négociables, les opérations de performance énergétique réalisées par le maître d'ouvrage, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par le Code de l'énergie et les fiches d'opérations standardisées.

La convention a pour objet d'organiser la valorisation des CEE générés par les opérations d'économies d'énergie du maître d'ouvrage, de définir la mission de CEH (montage administratif des dossiers, dépôt auprès des obligés/délégataires, suivi des validations et des primes) et de préciser la répartition des responsabilités entre le maître d'ouvrage, CEH et l'entreprise de travaux.

Il est notamment prévu que :
– lorsque l'entreprise de travaux n'est pas référencée par CEH, celui-ci intervient uniquement comme mandataire administratif CEE ; la responsabilité de la conformité technique des travaux et de leur éligibilité repose sur le maître d'ouvrage et/ou l'entreprise de travaux ;
– lorsque les travaux sont réalisés par un sous-traitant référencé par CEH, ce dernier assure également une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et assume la responsabilité de la conformité réglementaire des travaux au regard du dispositif CEE.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir des informations complètes, exactes et sincères, à signer les documents réglementaires, à respecter le principe d'unicité de demande pour chaque opération, et à coopérer aux contrôles réalisés par des organismes d'inspection accrédités.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260213-DEL2026_21-DE

La convention précise les modalités de calcul et de versement de la prime CEE (en fonction des kWh cumac générés, du prix de valorisation et, le cas échéant, des bonifications) ainsi que les principales clauses relatives à la durée, à la résiliation, à la confidentialité, à la protection des données personnelles et à la compétence juridictionnelle.

Au regard de ces éléments, la convention offre un cadre sécurisé pour la valorisation des CEE du maître d'ouvrage, dans le respect des exigences légales et réglementaires applicables.
– Considérant l'intérêt de valoriser les opérations d'économies d'énergie pour réduire le coût net des travaux et soutenir la stratégie de performance énergétique du patrimoine ;
– Considérant la nécessité de sécuriser la procédure de demande de CEE au regard du Code de l'énergie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les termes de la convention pour la valorisation des CEE proposée par la société CEH ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande à la société CEH.**

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Claude DEQUI

Conseiller municipal délégué

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN